

**Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées****CLECT - 13/11/2025 - 9h30 - Siège CCVG****Rapport****MB/25-1114/ADM**

Étaient présents : MM. Garron – Palmiéri - Fabre – Vitrant – Collet - Mme Ravinal

Étaient absents excusés : MM. Joly – Gérardin - Toulgoat

Administration CCVG : Manuel Bédrossian – Thomas Robert**I. RAPPEL DU RÔLE DE LA COMMISSION**

Il est rappelé que la commission est uniquement chargée d'évaluer les charges que la CCVG devra assumer au regard des transferts de compétence ou de charge réalisés ou proposés. La présente séance est destinée à l'évaluation des charges concernant la désaffectation par la CCVG du boulodrome Gueit du stade J. Astier de La Farlède (qui avait été déclaré d'intérêt communautaire au 1.1.2022) à compter du 01/11/2025.

Les modalités d'évaluation de ces charges sont prévues à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elles découlent de la fiscalité communautaire professionnelle unique. L'attribution de compensation versée par la CCVG aux communes membres est ensuite ajustée en fonction de ces travaux.

Le coût des charges de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel selon une période de référence déterminée par la commission.

Le coût des charges d'équipement est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé pour une durée normale d'utilisation intégrant les coûts de réalisation, d'acquisition ou de renouvellement ainsi que les charges financières et dépenses d'entretien.

Rappel sur modalités de révision de l'attribution suite aux travaux de la CLECT : le montant et les modalités effectivement retenus dépendent uniquement du conseil communautaire ainsi que des conseils municipaux des communes membres.

Il y a principalement 2 façons de revoir les attributions de compensations à l'occasion d'un transfert de charge : soit la révision libre soit la révision de droit commun.

La révision libre permet de s'écartez du montant de charge transférée et/ou de prévoir une clause de révision.

La révision de droit commun se conforme à l'évaluation comptable.

Selon la procédure de révision libre, l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont fixées par le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 sur ces points et le rapport de la CLECT, avec validation unanime des montants par les communes membres.

Selon la procédure de droit commun, l'attribution de compensation est fixée par délibération simple du conseil communautaire après validation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des communes membres.

Dorénavant, la révision doit intervenir dans le délai de 9 mois suivant le transfert de charge.

II. BOULODROME E. GUEIT À LA FARLÈDE**2.1 évaluation de la charge transférée**

La commission considère les éléments qui suivent.

Le conseil communautaire a procédé au déclassement du boulodrome au 01/11/2025.

En effet le boulodrome Gueit qui avait été déclaré d'intérêt communautaire et transféré avec le stade Astier au 01/01/2022 comme un seul équipement a fait l'objet d'un réexamen de sa destination intercommunale.

En premier lieu, il apparaît aujourd'hui que la Commune aurait des projets de modification de cet espace avec une concession pour une installation photovoltaïque. Cela est incompatible avec le fait que le transfert a eu pour effet de sortir cet espace du domaine public communal.

Par ailleurs, le boulodrome étant un espace ouvert accessible à tout instant, il répond peu à l'esprit des autres installations sportives communautaires mises à disposition des utilisateurs et qui requièrent un gardiennage, une surveillance ou encore l'octroi de créneaux. Enfin, chaque Commune dispose d'un tel espace qui répond aux mêmes critères et qui relève in fine plus de l'espace public convivial communal que de l'intérêt sportif communautaire.

Ont ainsi été désaffectés : le boulodrome, le fit park et les espaces verts attenant y compris l'oliveraie d'agrément où se trouve la buvette dédiée aux activités extérieures, elle aussi concernée par le retour communal.

Concernant les charges, il apparaît qu'elles sont essentiellement des dépenses de personnel ou de prestation pour l'entretien de ces espaces : nettoyage, taille, surveillance des arbres.

La CCVG a également procédé à des travaux de remise à niveau des cours et d'amélioration des lieux.

Dans la synthèse qui suit, les charges sont lissées par extraction des comptes de la CCG, boulodrome E. Gueit 2022-2025-ID : 083-218301323-20251216-57_2025-DE n'étant pas identifiable a priori dans la comptabilité.

Les charges peuvent être synthétisées comme suit :

synthèse annuelle des charges du boulodrome E. Gueit 2022-2025

DÉPENSES

FONCTIONNEMENT	€	observation
EAU ET ASSAINISSEMENT	pm	
ELECTRICITÉ	pm	
carburant	pm	tondeuse autoportée
PRODUITS DE TRAITEMENT	0	
FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	100	pince à déchets, balais, pelles, poubelles, chariot
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0	
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	6 000	ESAT esp. verts, récréatool vérification fit park
TERRAINS	3 653	taille oliviers, contrôle et élagage platanes
BATIMENTS PUBLICS	0	
RÉSEAUX	0	
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	0	
MAINTENANCE	0	
FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	0	
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0	
FRAIS DE PERSONNEL	16 580	nettoyage (12h/45 semaines à 27 €/h), convention, encadrement
INTÉRÊTS D'EMPRUNT	pm	
DOT. AUX AMORTISSEMENTS	pm	
total dépenses fonctionnement	26 333	

INVESTISSEMENT lissé sur 20 ans	observation
EMPRUNT	pm
travaux courants	1 500 réfection des cours, fit park
travaux d'amélioration	3 050 cheminement enrobé ocre
AMORTISSEMENTS	pm
total dépenses investissement	4 550

RECETTES

FONCTIONNEMENT	400	mise à dispositions onéreuses hors associations. Montant annuel moyen.
INVESTISSEMENT (amortissement)	pm	

TOTAL CHARGE annuelle

30 483

La commission considère que les charges pour mémoire s'annulent en tant que les dépenses de fluides et de carburant sont difficilement quantifiables ni techniquement détachables ; de même que la part d'emprunt qui devrait être détachée puis remboursée par la Commune à la CCVG.

2.2. décision de la commission

La commission décide au vu des éléments examinés que la charge annuelle transférée au titre du boulodrome E. Gueit et des abords désignés est de 30 483 €.

